

**n° 9 – D 01.06.2018**

*L'an deux mil dix-huit, le premier juin à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**6.2 Renouvellement de la convention de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de ses membres pour 2018 et 2019**

**Membres présents :** LEVY Patrick, COURTOIS Hervé, GRANET-ABISSET Anne-Marie, LEBARBE Thomas, GAILLARD Isabelle, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, DENAT Tom, MIGNOT Mégane, BOLF Edith, GARNIER Jocelyne, LOUIE France-Dominique.

**Membres représentés :** LEBARBE Thomas (procuration à COURTOIS Hervé), BORRAS Isabelle (procuration à BARBIER Emmanuel), CARON FASAN Marie-Laurence (procuration à GRANET-ABISSET Anne-Marie), CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à RACHIDI Walid), KAFAI Mitra (procuration à GUINET Eric), FARET Mathilde (procuration à DENAT Tom), ROUILLON Joris (procuration à MIGNOT Mégane), RUGGIU François-Joseph (procuration à LEVY Patrick).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

Vu la convention constitutive du GIP approuvée en assemblée générale du 8 février 2016, et aux dispositions de son article 8, alinéas 1 à 3,

Vu la convention adoptée par l'assemblée générale du GIP le 17 octobre 2008 modifiée par l'avenant n°1 du 22 juin 2016, applicable du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mai 2018,

Considérant que le GIP vise à promouvoir les filières d'enseignement supérieur et universitaires déjà présentes sur le site valentinois et à contribuer à l'émergence de nouvelles formations et au développement de la recherche ;

Considérant qu'il assure la gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois tels que la santé, le sport, la bibliothèque, l'orientation et l'insertion ainsi que le fonctionnement et la maintenance des réseaux informatiques haut débit.  
Le GIP bénéficie d'une prorogation à durée indéterminée fixée par arrêté rectoral en date du 5 décembre 2013.

Considérant que la convention en annexe a pour objet de fixer la participation de chacun de ses membres par des dispositions concernant la mise à disposition de personnels et des dispositions financières ;

Considérant que la présente convention est signée pour deux années, correspondant aux exercices budgétaires 2018 et 2019 ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de la convention de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de ses membres pour 2018 et 2019, telle que présentée et annexée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	35
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le renouvellement de la convention de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de ses membres pour 2018 et 2019, telle que présentée et annexée.

Publié le : 13.06.2018

Transmis au Rectorat le : 13.06.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services,  
Joris BENELLE

## **Convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA fixant la participation de chacun de ses membres**

### **Préambule :**

Le GIP Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) a été créé en 1994 à l'initiative des universités grenobloises, de la Ville de Valence et des Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les membres constitutifs du GIP sont le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche, l'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes, la Communauté Université Grenoble Alpes, l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP.

Le GIP poursuit deux types de missions.

Il vise d'une part, à promouvoir les filières d'enseignement supérieur et universitaires déjà présentes sur le site valentinois et à contribuer à l'émergence de nouvelles formations et au développement de la recherche.

D'autre part, il assure la gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois tels que la santé, le sport, la bibliothèque, l'orientation et l'insertion ainsi que le fonctionnement et la maintenance des réseaux informatiques haut débit.

Le GIP bénéficie d'une prorogation à durée indéterminée fixée par arrêté rectoral en date du 5 décembre 2013.

Conformément à la convention constitutive du GIP approuvée en Assemblée générale du 8 février 2016, et aux dispositions de son article 8, alinéas 1 à 3, les contributions des membres du GIP sont définies dans une convention générale fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP. La présente convention fait suite à celle adoptée par l'Assemblée générale du GIP le 17 octobre 2008 modifiée par l'avenant n°1 du 22 juin 2016, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2017.

En conséquence de quoi, il est convenu :

### **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Drôme, Hôtel du Département,  
26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale en date du 28 mai 2018,

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département,  
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale en date du 4 juin 2018,

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA)  
Roaltain - Avenue de la Gare - BP 10 388  
26958 Valence Cedex 09, représentée par son président,

La Communauté Université Grenoble Alpes (COMUE UGA)

Domaine universitaire

38402 Saint-Martin d'Hères cedex, représentée par sa présidente,

L'Université Grenoble Alpes (UGA)

Domaine universitaire

38040 Grenoble Cedex 9, représentée par son président,

Grenoble INP

46 Avenue Félix Viallet,

38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur général,

**ET :**

Le GIP Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche,  
Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence, représenté par sa Présidente.

### **TITRE I – Dispositions concernant les mises à disposition de personnels**

Il est convenu que les partenaires mettent à disposition du GIP des personnels selon les modalités suivantes :

- Postes mis à disposition à titre gracieux et valorisés dans le budget annuel du GIP,
- Valorisation sur la base du coût employeur réel de chaque poste sur l'année 2016 (coût réel de l'agent nommé et mis à disposition, ramené à la quotité ETPT du poste).

#### **Article 1 : apport des établissements grenoblois par le biais de l'UGA et de la COMUE UGA :**

Pour le fonctionnement :

- Du Service central (Direction du GIP) :  
Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des attachés d'administration de l'Etat (UGA), d'une valeur annuelle de 78 366 €,  
Deux postes catégorie A (2 ETP), du corps des ingénieurs d'études (COMUE UGA), d'une valeur annuelle de 86 394 €,  
Un poste catégorie B (1 ETP), du corps des techniciens recherche et formation (UGA), d'une valeur annuelle de 47 940 €,
- Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :  
Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des conservateurs des bibliothèques (UGA), d'une valeur annuelle de 84 670 €,  
Un poste catégorie C (1 ETP), du corps des magasiniers des bibliothèques (UGA), d'une valeur annuelle de 28 853 €,

- Des systèmes et réseaux informatiques (UGA : DGD SI et SIMSU):  
Une équipe d'assistance informatique d'une valeur annuelle de 35 514 €,
- Du Centre Santé Jeunes :  
Un poste catégorie A (1 ETP), du corps des infirmiers(ères) diplômé(e)s d'Etat-IDE de l'éducation nationale (mis à disposition de la COMUE UGA par le CROUS Grenoble Alpes), d'une valeur annuelle de 46 036 €,
- Du Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS antenne de Valence) :  
Deux postes catégorie A d'enseignant (2 ETP), co-directeurs du SIUAPS antenne de Valence, du corps des professeurs certifiés et assimilés (UGA), d'une valeur annuelle de 124 300 €,  
Un volume de 764 heures complémentaires annuelles (HC) (UGA), évaluées à 31 255 €,  
Deux postes catégorie C d'opérateurs des activités sportives (1,5 ETP), corps des adjoints techniques de recherche et de formation (UGA), d'une valeur annuelle de 57 057 €,  
Un poste catégorie C d'adjoint en gestion administrative (0,9 ETP), corps des adjoints techniques de recherche et de formation (UGA), d'une valeur annuelle de 24 895 €,

Soit une **contribution totale établissements grenoblois de 645 280 € annuels.**

#### **Article 2 : apport de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo :**

Pour le fonctionnement :

- Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :  
Un poste catégorie B (0,8 ETP), du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, d'une valeur annuelle de 45 232 €,  
Un poste catégorie C (0,8 ETP) du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, d'une valeur annuelle de 36 233 €,  
Un poste catégorie C (0,4 ETP) du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, d'une valeur annuelle de 11 232 €,

Soit une **contribution totale communauté d'agglomération Valence Romans Agglo de 92 697 € annuels.**

#### **Article 3 : apport du Conseil Départemental de la Drôme :**

Pour le fonctionnement :

- Du Service central (Direction du GIP) :  
Un poste catégorie A (1 ETP) chargé des fonctions de Directeur du GIP, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, d'une valeur annuelle de 68 357 €,  
Un poste catégorie C d'assistant de direction et gestion (1 ETP), du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, d'une valeur annuelle de 42 152 €,
- Du Service inter-établissement de la documentation - direction Valence :  
Un poste catégorie A (1 ETP) chargé des fonctions de bibliothécaire, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, d'une valeur annuelle de 48 678 €,

Soit une **contribution totale CD26 de 159 187 € annuels.**

## **TITRE II – Dispositions financières**

**Article 4 : droits de scolarité et dotations ministérielles rétrocédés par les établissements grenoblois en vue d'assurer le fonctionnement et les missions de l'ADUDA**

**Droits de scolarité**

Chacun des deux établissements, UGA et Grenoble-INP, reverse en cours d'année civile N, au titre de l'année universitaire en cours N-1/N, le montant des droits de scolarité perçus des étudiants inscrits dans ses antennes ou composantes universitaires de Drôme-Ardèche, pour la part affectée aux services communs de documentation universitaire (bibliothèque) et de santé. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2015-16, les droits par étudiant s'établissaient ainsi qu'il suit :

- bibliothèque : 34€,
- médecine préventive : 5,10€.

Toutefois, les étudiants boursiers étant exonérés des droits de bibliothèque, les établissements reversent à l'ADUDA la part de compensation financière reçue de l'Etat pour les étudiants boursiers inscrits dans leurs antennes ou composantes de Drôme-Ardèche.

Sur cette base, le montant global perçu par l'ADUDA au titre des versements des droits de scolarité 2015-16 représente 99 627 €.

S'agissant des sports, l'ADUDA perçoit la cotisation annuelle par activité payée par chaque étudiant au SIUAPS antenne de Valence pratiquant une (ou plusieurs) activité(s) en Formation Personnelle (FP), selon la grille de tarifs appliquée à Valence et approuvée en Assemblée générale de l'ADUDA.

**Dotations ministérielles**

Par ailleurs, l'ADUDA reçoit des établissements universitaires une part des moyens alloués par le ministère, au titre des services communs que ceux-ci portent, à savoir :

- de l'Université Grenoble Alpes, au titre du Service inter-établissement de la documentation (SID),
  - o un forfait de 23 000 €,
- de la Communauté Université Grenoble Alpes, au titre du Centre de santé universitaire,
  - o un forfait de 8 300 €,

Soit un montant total de **financement annuel versé par les établissements grenoblois de 130 842 €**, en sus des postes valorisés mis à disposition.

**Article 5 : financement versé par les collectivités territoriales en vue d'assurer le fonctionnement et les missions de l'ADUDA**

Les collectivités versent chacune une somme forfaitaire, fixée dans le cadre de la présente convention après déduction des postes valorisés mis à disposition selon la valeur de référence 2016 (Titre I), comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • Conseil Départemental de la Drôme :  | 15 069 € |
| • Conseil Départemental de l'Ardèche : | 71 034 € |
| • Valence Romans Agglo :               | 81 559 € |

Soit un montant total de **financement annuel versé par les collectivités de 167 662 €**.

### **TITRE III – Effets de la convention générale**

#### **Article 8 : modalités de dénonciation**

Conformément à la convention constitutive du GIP approuvée en Assemblée générale du 8 février 2016, et aux dispositions de son article 5, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas, en cas d'exclusion et de retrait d'un membre du GIP, la présente convention se trouverait dénoncée de fait, les modalités financières consécutives à l'exclusion ou au retrait dudit membre ayant été préalablement examinées et approuvées par l'Assemblée générale du GIP.

#### **Article 9 : prise d'effet**

La présente convention est signée pour deux années, correspondant aux exercices budgétaires 2018 et 2019.

Elle prend effet à compter de l'exercice 2018.

En cours d'exécution, elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant adopté par chacune des parties et par l'Assemblée générale du GIP.

#### **Article 10 : règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Dates et signatures :

**Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme**  
A Valence, le

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**  
A Privas, le

**Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**  
A Valence, le

**Madame la Présidente de la Communauté Université Grenoble Alpes**  
A Grenoble, le

**Monsieur le Président de l'Université Grenoble Alpes**  
A Grenoble, le

**Monsieur l'Administrateur Général de Grenoble INP**  
A Grenoble, le

**Madame la Présidente du GIP Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche**  
A Valence, le

